

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT

~~~~~  
**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du 23 juin 2008**  
~~~~~

Zone d'Aménagement Concerté « LA Croix » à Gignac
Choix du projet d'aménagement

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 23 juin 2008, Salle du Conseil, au siège de la Communauté de communes, à Gignac. à GIGNAC, sous la présidence de Monsieur Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes

Etaient présents ou représentés : **Etaient Présents :** M. VILLARET Louis - M. JOVER Jean-Marcel - Mme BARRAL Hélène - M. DONNADIEU Jacques - M. CABELLO Gérard - M. CARCELLER Claude - M. SAINTPIERRE Michel - M. BONNAFOUS Claude - M. BERTOLINI Jean-Pierre - M. DOUYSSET Bernard - M. CABLAT David - M. CADARS Cyrille - M. CADILHAC Jean-François - M. CAUMEL Bernard - Mme COMBES Caroline - M. CORBEAU Eric - Mme DEJEAN Anne-Marie - M. DELIEUZE Pascal - M. DURET Jean-Pierre - M. FABRE Jean - M. GABAUDAN Jean-Pierre - Mme GALVEZ Fabienne - M. GASTAN François - M. GREZES Frédéric - M. HENRY Marc - M. JEREZ Bernard - M. LAMONT Didier - M. LASSALVY Christian - M. LECOMTE Olivier - M. MARC Jean-Claude - M. PECHIN Jean-Pierre - M. POUJOL Robert - M. RODIER Bruno - M. SIEGEL Robert - M. TREMOULET Bernard - M. VAN-RUYSKENSVELDE Jean-Pierre - M. YVANEZ André
M. GALABRUN Jacky donne procuration à M. VILLARET Louis - M. SIDERIS André donne procuration à Mme DEJEAN Anne-Marie

Absents ou excusés : **Absents ou excusés :** Mme BEDES Marie-Claude - M. DEJEAN Maurice - Mme DELONCA Hélène - M. REQUIRAND Daniel - M. TOURET Jean-Louis - Mme VAILHE-SIBERTIN-BLANC Marie-Agnès - M. PALOC Eric - M. RUIZ Jean-François - Mme CONSTANT Agnès - Mme CALVIGNAC Brigitte - Mme CONTRERAS Sylvie - M. PIERRUGUES Georges - M. VENTURE Jean-Pierre

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Sur le rapport du Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 mars 2007 qui a approuvé le périmètre de la zone d'aménagement concerté ZAC « La Croix » à Gignac

Vu le marché de définition qui a été lancé afin d'étudier l'aménagement de ce périmètre dans un objectif de requalification et d'extension de l'espace commercial, de création d'un quartier d'habitat et de réserve foncière pour des équipements publics communautaires, ainsi que le déplacement de la gare routière et l'aménagement d'un parc sur les berges de l'Hérault,

Vu que trois groupements composés d'architecte-urbaniste, de paysagiste et de bureaux d'études ont été désignés par la Commission d'Appel d'Offres du 13 juillet 2007 ,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 6 juin 2008 qui, après analyse comparative des trois projets, dit que le projet du groupement N+B – J. Wafflart – B+P – Egis paraît le plus adapté à l'ampleur et à l'ambition économique de la requalification et de l'extension de l'espace commercial,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil décide, à l'unanimité :

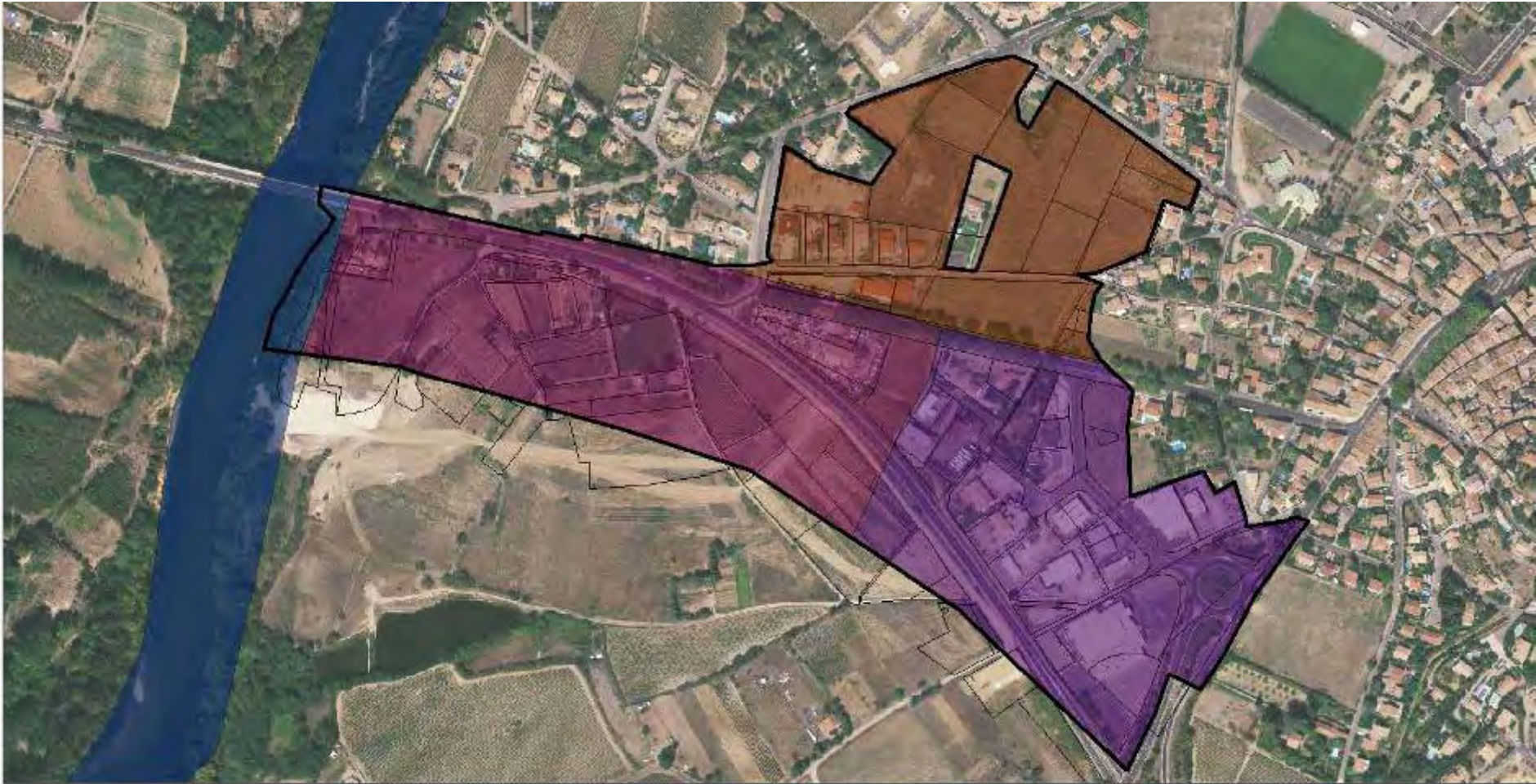
- **D'adopter** le projet présenté par le groupement N+B architecture, J. Wafflart, B+P et Egis pour l'aménagement de la ZAC « La Croix » à Gignac
- **d'attribuer** au groupement N+B architecture, J. Wafflart, B+P et Egis le marché ultérieur pour l'établissement des dossiers nécessaires à la création de la ZAC pour un montant de 89 350 € HT
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce marché et à la bonne exécution des dossiers nécessaires à la mise en œuvre de la ZAC La Croix à Gignac

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 66 le 26/06/2008
Publication le 26/06/2008
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
Gignac, le 25/06/2008
Le Président de la Communauté de communes,
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la Communauté de communes

Louis VILLARET

LE PERIMETRE DE LA ZAC
Vote du 19 mars 2007



Objectifs du programme

(rappel du cahier des charges)

Requalifier et développer l'espace commercial existant

Requalifier l'existant (7 ha) – commerces et artisanat

Extension commerciale (8 ha) dont :

Extension Intermarché 1 500 m² environ

15 lots commerciaux de 100 à 300 m²

2 ou 3 moyennes surfaces 1 500 à 2 000 m²

Développer les services à la personne et augmenter l'offre de loisirs

Réserve foncière d'1,4ha pour équipement public

Offre de restauration et commerces liés aux loisirs (sports, culture)

Ouverture sur l'Hérault

Créer une offre de logements diversifiée

1,9ha

200 à 300 logements

Dans le parc collectif, 20% logements locatifs sociaux

Dans le parc individuel, 20% de logements prêt social location-accession et abordables